



Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Par **NARDINO**, le **22/02/2012** à **14:57**

Bonjour,

Nous avons quitté notre ancien appartement que nous avons loué de juillet 2008 à décembre 2011.

Lors de notre sortie nous avons payé notre loyer du mois de décembre ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2011.

Aujourd'hui, nous recevons notre dépôt de garantie (avec 1 semaine de retard!!) sur lequel nous a été enlevé cette même taxe mais pour l'année 2010.

A l'agence, on nous a répondu que le propriétaire avait oublié de nous la demander pour cette année 2010.

Le propriétaire peut-il demander cette somme rétroactivement? La redevance des charges ne doit-elle pas se faire chaque année?

Merci pour votre réponse.

Mme NARDINO

Par **amajuris**, le **22/02/2012** à **18:07**

bjr,

la prescription est je crois de 5 ans donc le rappel peut remonter aux cinq dernières années.

cdt

Par **cocotte1003**, le **22/02/2012** à **18:15**

Bonjour, c'est sur le bailleur peut revenir sur 5 ans, cordialement

Par **NARDINO**, le **22/02/2012** à **18:20**

Merci à vous.

J'ai pas mal de problème avec mon ancienne agence de location et je suis sur mes gardes pour toutes sommes réclamées.